



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

Le deux avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 26/03/2025

Étaient présents : Robert CORTESE, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Adjoint, David BOURALY, Nathalie CANAZILLES, Alain COURTAUD, Serge GARDELLA, Laurence LAFON, Valérie MOMBET, Marina STUARDO ROJAS, Philippe USSEGLIO.

Étaient excusés : Jean-François ANTOINE, René BAGELET, Valérie CONSEIL, Yohann GUIRBAL

Procurations : Monique FOURMONT a donné procuration à Bernard BOUCHÉ
Olivier GOXE a donné procuration à Alain COURTAUD

Nathalie CANAZILLES a été désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2025 : Voté à l'unanimité

Ajout à l'ordre du jour d'une délibération qui concerne les points mineurs suivants :

* OPAH *Opération Façades* : attribution de subvention

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL de ST NICOLAS DE LA GRAVE

Vu la délibération n° 2020-106 en date du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal vers le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DEC2025_002 : AVENANT N°1 – LOT N°2 – RENOVATION DU KIOSQUE

Le Maire, vu le devis présenté par l'entreprise SARL LAVITRY du 7 mars 2025 concernant la plus-value pour la fabrication et pose de pots de fleurs en tôle galva dans le cadre de la rénovation du kiosque, Décide de signer le devis suivant avec SARL LAVITRY : 1 725 € HT soit 2 070 € TTC.

DEC2025_003 : AVENANT N°1 – LOT N°1 : VRD – LOGEMENTS SENIORS

Le Maire, vu le devis n°DE00000139 présenté par l'entreprise SAS H.P du 19 mars 2025 concernant la fourniture et pose d'une boîte aux lettres collectives dans le cadre de la construction des logements seniors,

Décide de signer le devis suivant avec SAS H.P. : 1 586 € HT soit 1 903,20 € TTC.

DEL2025_011 : REHABILITATION DU DOJO / SALLE DE MOTRICITE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du dojo et l'aménagement de la salle de motricité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût prévisionnel des travaux phase PRO, établi par Scop ARL d'architecture GAY - SOUSTELLE "et autres", maître d'œuvre retenu pour l'opération, s'élève à 278 785,62 € H.T.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par Scop ARL d'architecture GAY - SOUSTELLE "et autres", maître d'œuvre, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

N° Lot	Intitulé du lot	Entreprises	Montant € HT
1	Gros œuvre	SA PONS	26 000,00 €
2	Charpente / Couverture	COFELA	117 958,51 €
3	Menuiseries extérieures alu	SARL BSA	22 550,00 €
4	Plâtrerie / Isolation / Doublages	SARL RC 82	13 790,00 €
5	Menuiseries intérieures bois	SARL EBENISTERIE DE LA GRAVE	6 558,50 €
6	Plomberie / Sanitaires / VMC	SARL FERRIERES THERMELEC	27 253,14 €
7	Electricité	TOURNIER ELEC	11 650,00 €
8	Carrelage / Faïences / Sols souples	SARL LACAZE	14 904,50 €
9	Peinture	SARL PEINTURE SUD OUEST	6 300,94 €
10	ITE	Lot relancé	
TOTAL			246 965,59 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Voté à l'unanimité.

DEL2025_012 : COMPLEXE SPORTIF / VESTIAIRES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des vestiaires du complexe sportif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût prévisionnel des travaux phase PRO, établi par CANDARCHITECTES mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre retenu pour l'opération, s'élève à 344 975,05 € HT.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par CANDARCHITECTES, maître d'œuvre, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

LOT	Entreprises	Montant € HT
Lot n° 01 : démolition	MONTOUX	23 240,32
Lot n° 02 : fondations-gros œuvre	MONTOUX	31 483,00
Lot n° 04 : second œuvre	BOURDARIOS	106 993,31
Lot n° 05 : peinture	ACTI RENOV	12 078,00
Lot n° 06 : électricité-éclairage-plomberie-CVC	FAUCHE	77 548,90
Lot n° 07 : menuiseries extérieures	VERRE ALU 82	13 279,66
Lot n° 08 : bardage extérieur	B.S.A.	10 750,00
TOTAL		275 373,19

Le lot 3, toujours en cours d'analyse, sera attribué ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Voté à l'unanimité.

DEL2025_013 : COMPLEXE SPORTIF / VESTIAIRES : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL2025_007 du 13 février 2025 portant sur le plan de financement des travaux de réhabilitation des vestiaires du complexe sportif.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
HONORAIRES MO	24 148 €	ETAT DETR-DSIL	21.98	81 133.00 €
TRAVAUX	344 975 €	REGION	10.00	36 912.00 €
		DEPARTEMENT	15.00	55 368.00 €
		FEADER - LEADER	15.00	55 368.00 €
		ANS (Acquis)	10.84	40 000.00 €
		FFF – FAFA	5.42	20 000.00 €
		CCTdC	1.76	6 500.00 €
		S/TOTAL		80.00
MONTANT TOTAL HT	369 123 €	MONTANT TOTAL	100.00	369 123.00 €
		AUTOFINANCEMENT	20.00	73 842.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, de la Communauté des Communes Terres des Confluences, de la Fédération Française de Football au titre du FAFA et du FEADER au titre du programme européen LEADER,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Voté à l'unanimité.

DEL2025_014 : COMPLEXE SPORTIF / TERRAIN D'HONNEUR : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL2025_006 du 13 février 2025 portant sur le plan de financement des travaux de régénération du terrain d'honneur en gazon synthétique.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
HONORAIRES MO	25 968.50 €	ETAT DETR-DSIL	40.00	358 142.00 €
TRAVAUX	869 388.84 €	REGION	15.00	134 303.00 €
		DEPARTEMENT	15.00	134 303.00 €
		CCTdC	2.23	20 000.00 €
		FFF – FAFA	5.58	50 000.00 €
		S/TOTAL	77.81	696 748.00 €
		AUTOFINANCEMENT	22.19	198 609.34 €
MONTANT TOTAL HT	895 357.34 €	MONTANT TOTAL	100.00	895 357.34 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, de la Communauté des Communes Terres des Confluences et de la Fédération Française de Football au titre du FAFA,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Voté à l'unanimité.

DEL2025_015 : SUIVI DES FISSURES DU CLOCHER DE L'EGLISE : DEMANDE SUBVENTION DRAC

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux travaux de confortation du clocher par injection de résine dans le sol afin de sécuriser le site, il y a lieu à présent de suivre le comportement du clocher par la mise en place de capteurs et d'en assurer le suivi pendant 1 an.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelle pour une participation financière dans le cadre des travaux d'entretien subventionnables.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
Capteurs	8 800 €	DRAC	20.00	2 270.00 €
Suivi	2 550 €	COMMUNE	80.00	9 080.00 €
		S/TOTAL	100.00	11 350.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de mise en place de capteurs sur le clocher de l'église,
- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Voté à l'unanimité.

DEL2025_016 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SDE 82

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance tel qu'adopté par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Considérant que l'article 2-2ter des statuts permet au SDE 82, en matière d'éclairage public :

- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, (OPTION 1) ;

- soit globalement :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations
- d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations (OPTION 2)

Considérant que la commune n'avait jusqu'à présent transféré au SDE 82 que la compétence maîtrise d'ouvrage en éclairage public,

Considérant que la commune a réalisé un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SDE 82 la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

- décide de transférer au SDE 82, l'option 2 de la compétence éclairage public, conformément à l'article 2-2ter des statuts du SDE 82 dans les termes suivants :

« Le Syndicat exerce aux lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public

- maintenance préventive et curative de ces installations
 - passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE82
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical.

Voté à l'unanimité.

DEL2025_017 : JURY D'ASSISES 2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer la liste des jurés d'assises pour l'année 2026.

Par arrêté préfectoral, le nombre et la répartition des jurés pour le Tarn et Garonne ont été fixés à 238 (deux cent trente-huit).

Le nombre de jurés a été fixé à 2 (deux) pour la commune de Saint Nicolas de la Grave.

Il est nécessaire de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle. Pour ce faire, il doit être tiré au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de jurés triple de celui fixé par arrêté du préfet. Soit 2 jurés x 3 = 6 noms.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours ne seront pas retenues et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de jurés.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort.

- | | |
|----------------------|------------------------------------|
| 1 – Electeur n° 12 | : AGNOLA Julien |
| 2 – Electeur n° 360 | : CANTEGREIL Laurent |
| 3 – Electeur n° 428 | : CHARDELIN Stéphane |
| 4 – Electeur n° 785 | : GALAUD Michel |
| 5 – Electeur n° 884 | : GRANSART épouse LECKIEN Jocelyne |
| 6 – Electeur n° 1190 | : MARQUE Florent |

DEL2025_018 : OPAH OPERATION FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Commune affirme son engagement en faveur de la réhabilitation des logements anciens. Cet engagement se traduit par la mobilisation d'aides financières destinées aux propriétaires occupants et bailleurs, afin d'améliorer la qualité de l'habitat sur le territoire.

Malgré l'appui fourni par les aides standard de l'ANAH et d'autres partenaires, ces financements ne couvrent qu'une partie des coûts des travaux. Cette situation engendre un reste à charge souvent prohibitif pour les ménages modestes ou pour des projets plus ambitieux. La Commune a choisi de mettre en place ces aides complémentaires afin de lever cet obstacle financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2023_036 en date du 10 mai 2023 par laquelle la commune met en place l'opération façade dans le cadre de l'OPAH engagée par la Communauté des Communes Terres des Confluences ;

Vu la délibération n°DEL2025_010 en date du 13 février 2025 par laquelle la commune modifie le périmètre d'application ;

Considérant que le dossier de demande de prime façade déposé par Monsieur ROCHES Bernard est réputé complet ;

Considérant la décision de non-opposition à la Déclaration Préalable n°82169 24C0050 du 29/12/2024, délivrée à Monsieur ROCHES Bernard pour le bien sis 4 rue Sainte Catherine ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention s'élevant à :
 - 8 223 € à Monsieur ROCHES Bernard, représentant 30 % des travaux estimés à 27 410 € HT
La prime sera versée une fois les travaux achevés et constatés par un technicien d'Urbanis
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Séance levée à 19h45.

BOUCHÉ Bernard		CANAZILLES Nathalie	
CORTESE Robert		BOURALY David	
FOURMONT Monique	<i>PP BOUCHÉ</i>	STUARDO ROJAS Marina	
DELBOULBES Didier		GUIRBAL Yohann	EXCUSÉ
DUPOUY Nadine		CONSEIL Valérie	EXCUSÉE
BAGELET René	EXCUSÉ	GOXE Olivier	<i>PP COURTAUD</i>
LAFON Laurence		USSEGLIO Philippe	
GARDELLA Serge		ANTOINE Jean-François	EXCUSÉ
MOMBET Valérie		COURTAUD Alain	